

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 septembre 2010**

CP 10/09-25

*L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Roset.*

**RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT EXTERNAT ET DES  
ESPACES EXTÉRIEURS AU COLLEGE THÉODORE  
DESPEYROUS A BEAUMONT DE LOMAGNE**

---

**DÉVOLUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

---

**I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de restructuration relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 26 janvier 1999 a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège de Beaumont-de-Lomagne, programme décliné en 5 phases incluant notamment la restructuration du bâtiment externat et des espaces extérieurs.

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 février 2006, une autorisation de programme de 750 000 € a été approuvée pour la réalisation de cette phase, réactualisée ensuite à hauteur de 850 000 €.

**II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION**

La présente délibération a pour objet d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la restructuration du bâtiment externat et des espaces extérieurs au collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne dont la réalisation a été confiée à la

Sémateg par contrat de mandat en date du 18 septembre 2008.

### III – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La procédure retenue par le maître d'ouvrage est la procédure adaptée en lots séparés, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 21 mai 2010 pour une remise des offres à la Sémateg avant le 11 juin 2010 à 12 heures.

La publication a été réalisée sur le BOAMP, la Dépêche du Midi, la plateforme Achatpublic.com et sur le site de la Sémateg.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- la valeur technique des offres : 40 %,
- le prix : 60 %.

### IV – PRÉSENTATION DES MARCHÉS

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux relatif à la réalisation de cette opération, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 juin 2010 et le 6 septembre 2010, a décidé d'attribuer les marchés de travaux selon les conditions ci-après définies :

<i>Lot</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Offre de base H.T.</i>	<i>Options H.T.</i>	<i>Total H.T.</i>
1	Bardage extérieur	SUD OUEST SERVICE (32)	184 466,40 €	/	184 466,40 €
2	Zinguerie	BOURDARIOS (82)	20 478,50 €	6 050,00 €	26 528,50 €
3	Menuiseries alu	ALUFER (82)	281 273,00 €	27 948,00 €	309 221,00 €
4	Peinture	SUD OUEST SERVICE (32)	21 280,00 €	/	21 280,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>507 497,90 €</b>	<b>33 998,00 €</b>	<b>541 495,90 €</b>

Concernant le lot n° 3, la société T.G.M. avait déposé une offre qui a été jugée anormalement basse sur la base des éléments fournis par le maître d'oeuvre.

Ainsi, le montant des marchés s'élève à 541 495,90 € H.T., soit 647 629,10 € T.T.C.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 26 janvier 1999 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège de Beaumont-de-Lomagne, programme décliné en 5 phases incluant notamment la restructuration du bâtiment externat et des espaces extérieurs,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 28 juin et 6 septembre 2010,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution des travaux sera confiée aux entreprises suivantes selon les conditions ci-après définies :

<i>Lot</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Offre de base H.T.</i>	<i>Options H.T.</i>	<i>Total H.T.</i>
1	Bardage extérieur	SUD OUEST SERVICE (32)	184 466,40 €	/	184 466,40 €
2	Zinguerie	BOURDARIOS (82)	20 478,50 €	6 050,00 €	26 528,50 €
3	Menuiseries alu	ALUFER (82)	281 273,00 €	27 948,00 €	309 221,00 €
4	Peinture	SUD OUEST SERVICE (32)	21 280,00 €	/	21 280,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>507 497,90 €</b>	<b>33 998,00 €</b>	<b>541 495,90 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés correspondants et autorise à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,